

DOSSIER DE PRESSE

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :

mode d'emploi d'une rentrée
pas comme les autres

#UneRentréePourTous



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DES PERSONNES
HANDICAPÉES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



“

Le grand service public de l'école inclusive est une formidable avancée pour la scolarisation des enfants handicapés et pour tous les autres ! En s'adaptant aux besoins particuliers des élèves, il permet d'apporter une réponse à chacun, quelle que soit sa façon d'apprendre. Nous avons également souhaité simplifier la vie des familles en leur évitant de refaire des démarches administratives pour leur enfant chaque année.

Objectif : changer le quotidien des élèves et de leurs parents !

”

Sophie Cluzel,
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargée des Personnes handicapées

3

“

L'école inclusive est l'incarnation de l'école de la confiance que nous bâtissons chaque jour : une école qui ne laisse aucun enfant sur le bord du chemin, qui donne à chacun les moyens de développer toutes ses potentialités, qui fait que chaque élève est riche des autres. Tous les professeurs et personnels de l'Éducation nationale sont mobilisés pour répondre aux besoins particuliers de chacun et apporter une écoute et un conseil de qualité aux familles. Pour permettre à nos enfants de s'épanouir et de réussir.

”

Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



Le grand service public de l'école inclusive se met en place sur 2019-2022

L'école inclusive c'est une école qui scolarise tous les élèves, et s'adapte à leurs besoins particuliers, quel que soit leur lieu d'apprentissage.


Cette approche dépasse la question du handicap, puisque chaque élève n'apprend pas de la même façon et au même rythme.

Au final, dans l'école inclusive, tout le monde est gagnant !


C'est aussi une école où tous coopèrent autour de l'enfant : les professionnels de l'Éducation nationale, les parents, le secteur médico-social ou encore les intervenants libéraux.

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, ont fait de l'école inclusive une priorité du quinquennat.

4



**Des efforts sans précédent en
faveur de la scolarisation des élèves
handicapés**



Le grand service public de l'école inclusive transforme en profondeur l'accompagnement des élèves en situation de handicap, avec toute une série de mesures, dont certaines sont mises en œuvre dès la rentrée 2019.




Une cellule d'écoute et de réponse pour les familles dans chaque département

Depuis juin, déjà **2 500** appels ont été enregistrés.

Ses missions :

- **informer** les familles sur les dispositifs existants et nouvellement mis en place ;
- **répondre** sur la situation du dossier de l'enfant et son suivi concret sous 24h ;
- **relayer** les points de difficulté pour un traitement rapide de la situation.

Pour connaître les coordonnées des cellules d'écoute et de réponse par département, cliquez ici : www.education.gouv.fr/AideHandicapEcole

La cellule nationale d'écoute et de réponse « Aide handicap école » reste opérationnelle pendant toute l'année scolaire et est désormais accessible aux parents sourds  , malentendants ou aphasiques : **le 0 800 730 123.**

Ce qui change à la rentrée 2019 pour les parents et les élèves

1

Des démarches simplifiées pour les parents

Les mesures prises visent à diminuer la charge administrative des parents, jusqu'à présent obligés de refaire tous les ans des démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

- **L'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) peut désormais être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant**, lorsqu'il présente un taux d'incapacité permanent supérieur à 80 %, sans amélioration possible. Dans les autres cas, les durées de notification sont également allongées. Cette réforme s'applique aux demandes déposées en MDPH depuis le 1^{er} janvier 2019.
- **Les projets personnalisés de scolarisation (PPS)** seront prochainement notifiés par cycle scolaire et non plus d'une année sur l'autre.
- **La notification du matériel pédagogique adapté** sera faite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

6

2

Une scolarisation des enfants en situation de handicap dès trois ans, comme tous les autres

Une scolarisation précoce permet aux enfants d'entrer plus rapidement dans le langage, les habiletés sociales et les apprentissages. Elle permet aussi de prévenir les surhandicaps qui peuvent apparaître avec la montée en âge. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre des troubles du neuro-développement.

- Ainsi sont créées à la rentrée 2019 **30 unités d'enseignement en maternelle (UEMA) et 10 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA)** pour les enfants autistes.



3

Une collaboration renforcée entre l'Éducation nationale et les professionnels médico-sociaux comme libéraux

La collaboration avec le secteur spécialisé est indispensable pour les élèves ayant besoin d'un appui soutenu, qu'ils soient scolarisés dans un établissement scolaire, un établissement hospitalier ou médico-social. Des enfants scolarisés plus longtemps, disposant d'un enseignement adapté à leurs besoins particuliers et des parents retrouvant une vie personnelle et professionnelle, tels sont les objectifs poursuivis.

- **La mise en place de 60 équipes mobiles médico-sociales dès 2019**
Les agences régionales de santé (ARS) vont mettre en place dès 2019, à titre expérimental, des équipes mobiles médico-sociales en appui des établissements scolaires dans chaque département. Les équipes mobiles pourront par exemple être amenées à sensibiliser les professionnels de l'Éducation nationale, à proposer des aménagements dans la classe en fonction des handicaps ou encore à intervenir directement dans le cas de situations de crise. Ces expérimentations seront généralisées en 2020.
- **Des séances d'orthophonie libérales désormais prises en charge par l'Assurance maladie également en milieu scolaire***
Non remboursées jusque-là en milieu scolaire, les séances devaient être réalisées au cabinet de l'orthophoniste ou au domicile du patient pour être prises en charge. Cette évolution marque une étape importante pour consolider le grand service public de l'école inclusive.

*Si elles sont inscrites au projet personnalisé de scolarisation (PPS).

4

Des enseignants mieux formés et soutenus dans leur pratique

- Dès la rentrée 2019, la **plateforme numérique Cap École Inclusive** met à la disposition des enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines des ressources pédagogiques et d'appui à la formation. Elle leur fournit des outils « clé en main » pour la classe : une grille d'observation pour identifier les besoins particuliers des élèves, des dizaines de fiches pédagogiques pour adapter leur enseignement, une carte interactive pour trouver les personnes ressources à proximité. Elle propose en outre aux enseignants et aux accompagnants des ressources audiovisuelles pour s'informer et se former (vidéos d'animation, interviews d'experts, podcasts).
- Cette nouveauté est complétée par l'organisation de **formations départementales** consacrées à la coordination avec les accompagnants et un **développement de l'offre de formation continue**.

5

Des élèves mieux accompagnés

- Dans chacune des directions départementales des services de l'Éducation nationale (DSDEN), **un service de gestion est dédié aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** pour améliorer leur recrutement, mieux les former, les accompagner et les intégrer dans la communauté éducative.
- **Plus de 3 000 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)** sont mis en place dès la rentrée 2019 dans les établissements scolaires et les écoles. Ils permettent **une meilleure coordination des accompagnants** par l'Éducation nationale, **une plus grande réactivité dans leur affectation** et **une plus grande souplesse** (par exemple l'adaptation du planning de l'accompagnant en fonction de celui de l'élève). Dès 2020, après expérimentation, les PIAL bénéficieront de l'appui des équipes médico-sociales et des professionnels libéraux au sein des établissements scolaires et des écoles.
- Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient désormais **d'un vrai statut pérenne et reconnu** (CDD de trois ans renouvelable une fois, puis CDI). Ils ne sont plus recrutés en emploi aidé. La fin des contrats courts et précaires permet d'éviter les ruptures brutales dans le suivi des élèves.

6

Les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance décisionnelle de la MDPH, prend les décisions relatives aux prestations, aux aides humaines individuelles ou mutualisées et à l'orientation des élèves handicapés sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

L'analyse des besoins et l'évaluation des compétences de l'élève en situation de handicap sont déterminantes pour amorcer une scolarité dans les meilleures conditions. L'école, la famille et l'enseignant référent doivent agir en collaboration.

Un élève en situation de handicap peut être scolarisé :

- individuellement dans **une école, un collège ou un lycée**, sans ou avec l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) ;
- dans une **unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) située dans une école, un collège ou un lycée**. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'ULIS (dix à douze élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co) ;
- dans **une unité d'enseignement** qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Trois modalités sont possibles :
 - **dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social** : des salles de classes sont situées dans l'établissement médico-social. La durée d'enseignement varie au regard des capacités de scolarisation de l'élève,
 - **dans une unité d'enseignement externalisée** : la salle de classe est située dans une école ou un établissement scolaire. Les élèves bénéficient de l'appui de professionnels du médico-social sur leur lieu de scolarisation,
 - **en scolarisation partagée** : les élèves rattachés à un établissement médico-social bénéficient d'un temps de scolarisation dans l'établissement médico-social et d'un temps en école ou établissement scolaire ordinaire (en ULIS par exemple).

Un plan d'accompagnement global pour les familles en attente de réponse médico-sociale

Lorsque l'orientation notifiée par la MDPH ne peut être mise en œuvre immédiatement (inadaptation des réponses existantes ou indisponibilité d'une offre), les parents peuvent solliciter une réponse alternative auprès de la MDPH, formalisée dans un plan d'accompagnement global.

1 500 plans d'accompagnement global ont été réalisés pour les moins de 20 ans en 2017 et 2018

La MDPH réunit alors autour de la personne concernée ou de son représentant légal un groupe opérationnel de synthèse composé des professionnels ainsi que des établissements et services susceptibles d'apporter des réponses. L'agence régionale de santé, le conseil départemental, l'Éducation nationale ou encore la Caisse primaire d'assurance maladie peuvent également être sollicités pour garantir la mise en œuvre opérationnelle de la solution.

Le plan d'accompagnement identifie un coordinateur de parcours, interlocuteur de la famille, parmi les acteurs de sa mise en œuvre.

Pour faciliter cette réponse accompagnée, ont été créés depuis 2017 :

- **30 nouveaux pôles de compétences et de prestations externalisés ;**
- **7 plateformes d'accompagnement et de répit.**

Pour aller plus loin

LES ÉLÈVES

Nombre d'élèves en situation de handicap à la rentrée 2019

431 500

Nombre d'élèves à l'école

361 500

dont 9 000 en scolarité partagée
avec le médico-social

↳ + 61 500 en 3 rentrées scolaires *
+ 23 500 à la rentrée 2019

Nombre d'élèves en unité
d'enseignement médico-sociale
ou sanitaire

70 000

LES MOYENS À LA RENTRÉE 2019

19 800 enseignants et professionnels de
l'adaptation scolaire

dont 6 500 exercent dans les établissements sanitaires
et médico-sociaux

↳ + 1 500 en 3 rentrées *

67 000 accompagnants (ETP)
+ 4 500 à la rentrée 2019

PLUS DE
3 000 pôles inclusifs
d'accompagnement (PIAL)

60 équipes mobiles d'appui médico-social
aux établissements scolaires

LES DISPOSITIFS

Nombre de places médico-sociales en 2019 pour les moins de 20 ans

162 000

↳ **106 000** en établissement (dont 70 000 en âge scolaire)

56 000 en service (notamment en appui du parcours scolaire)

+ **3 135** places depuis 2017 dont :

↳ **1 883** en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

1 006 en établissement

246 en service et unité d'enseignement autisme

Nombre d'unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS)

9 150

+ **800** ULIS en 3 rentrées (+ 10 %)

Nombre d'unités d'enseignement et classes d'autorégulation autisme (1^{er} degré)

169

+ **60** unités d'enseignement et classes d'autorégulation autisme en 3 rentrées (+ 55 %)

L'ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE

+ 500 M €

en 2 ans dédiés à la scolarisation des élèves handicapés, soit un investissement total de **2,4 MDS d'€** au sein du budget de l'Éducation nationale

+ 200 M €

en 2 ans pour la création de solutions médico-sociales pour les enfants, soit un engagement total de **6,2 MDS d'€** en 2019



Infos pratiques

Pour en savoir plus sur la scolarisation des élèves en situation de handicap et le service public de l'école inclusive :

www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

Pour avoir des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les parents :

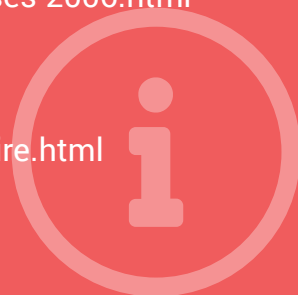
www.education.gouv.fr/cid2636/questions-reponses-2006.html

Pour contacter la MDPH près de chez soi :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

Pour contacter les cellules d'écoute :

www.education.gouv.fr/AideHandicapEcole






Contacts presse

Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées

seph.communication@pm.gouv.fr
01 40 56 88 02

handicap.gouv.fr
 [@handicap_gouv](https://twitter.com/handicap_gouv)

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

spresse@education.gouv.fr
01 55 55 30 10

www.education.gouv.fr/presse
 [@EducationFrance](https://twitter.com/EducationFrance)

#UneRentreePourTous

